

## DÉLIBÉRATION n° 2024/004

L'an deux mille vingt-quatre et le 23 janvier 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Ingrid ROUZAUD à Pierre DUMAINE, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES, Rony BARTHE à Nicolas TOURON et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Patrice ABADIE et Frédéric SIBOUT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

### **OBJET : Finances - Budget Commune - Encaissement des Dividendes ESL**

Au vu du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos, les résultats obtenus permettent à la S.E.M. de reverser 313 195€ aux actionnaires.  
Afin de calculer avec précision le montant exact des dividendes, il convient d'appliquer la formule de calcul suivante :

$$\frac{\text{Reversement total} \times \text{nombre d'actions détenues par la commune}}{\text{Nombre d'actions total}}$$

Nombre d'actions composant la S.E.M.	15 500
Nombre d'actions détenues par la commune de LANNEMEZAN	9 898

Le montant des dividendes versés par ESL est donc de : 200 000.26€

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

## DECIDE

➤ D'approuver la formule de calcul présentée ci-dessus ainsi que le montant des dividendes reversés par ESL.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 25 janvier 2024